

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 492

présenté par
M. Salles et M. Gomes

ARTICLE 23

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les communautés d'universités et établissements sont de super-universités dotées d'organes décisionnels qui se superposent à ceux des universités membres. Elles introduisent ainsi un niveau de complexité supplémentaire dans la gestion des universités, au risque de confusions et de blocages internes.

Il est donc proposé de supprimer cet article.